

Arrêté n°2024 - 127 portant délégation de signature pour le service commun de recherche du pôle Santé

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **madame Virginie BRULÉ-PINTAUX**, responsable administrative du pôle Santé, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission (hors période de crise sanitaire) ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget du service commun de recherche du pôle Santé (ligne budgétaire E970).

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 31/05/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 31/05/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 31/05/2024